MORANGIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°071/2024

OBJET : Mise en place d'une grue mobile pour le déplacement de la statue Saint Michel – Fermeture du parc Saint Michel – le 12 février 2024.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Essonne TP sise 10 chemin de la Ferté Alais, 91790 Boissy-sous-Saint-Yon, en date du 8 février 2024,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement côté parc Saint Michel et les usagers dudit parc,

ARRÊTE

Article 1 : Fermeture du parc Saint Michel pour la mise en place d'une grue mobile pour le déplacement de la statue Saint Michel, le lundi 12 février 2024.

Article 2 : Le stationnement côté parc Saint Michel sera interdit ainsi que les usagers dudit parc.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 8 février 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS
Essonne

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)